

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, M. Philippe MAURICE, Mme Charène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à Mme Florence BURNEAU), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charène MARIE)

Absente : Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Marie-Henriette ELIE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	14	4	18	18	0	0

DEL2024-015 - Vote du budget primitif 2024 de la Commune

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif (*joint en annexe à la convocation*).

Pour l'exercice 2024, le budget primitif « Commune » s'équilibre de la façon suivante :

- En **section de fonctionnement**, les recettes et dépenses s'équilibrent à **4 365 500,00 €**
- En **section d'investissement**, les recettes et dépenses s'équilibrent à **5 255 008,82 €**

Il est précisé que le Maire peut procéder, pour l'année 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur l'avis de la Commission Finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'année 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DELIBERATION PUBLIEE
Le **15 AVR. 2024**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

15 AVR. 2024

Le Maire,
Louis GIBIER

La secrétaire de séance,
Marie-Henriette ELIE





